



Vaudreuil-Dorion

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Rappels printaniers aux résidents de Vaudreuil-Dorion

Vaudreuil-Dorion, le 9 avril 2021 – Avec l'arrivée du beau temps, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite partager différentes informations en lien avec les bonnes pratiques à adopter au printemps par les citoyens.

Collectes de résidus verts

La première collecte de résidus verts de l'année a été devancée. Elle commencera donc le 20 avril pour les secteurs 1, 4 et 5 et le 22 avril pour les secteurs 2 et 3, et se déroulera aux deux semaines jusqu'en octobre. Rappelons que les sacs de papier ou les résidus en vrac, par exemple dans un gros bac de plastique, doivent être déposés en bordure de rue avant 7 h le jour de la collecte. Les résidus verts comprennent les herbes et feuilles, les résidus de jardins et de plates-bandes et les retailles de haies. Ceux-ci sont d'ailleurs interdits dans la collecte des déchets (bac noir).

Utilisation responsable de l'eau potable

En vertu du Règlement n° 1623, il est obligatoire de traiter l'eau de la piscine lors de son ouverture. La vider complètement pour la remplir d'eau potable est passible d'une amende allant de 150 \$ à 2 000 \$. Le constat est plus élevé pour tout arrosage abusif, notamment le nettoyage d'un stationnement. Le Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable peut être consulté sur le site Web de la Ville au ville.vaudreuil-dorion.qc.ca. Par ailleurs, l'installation d'une nouvelle piscine ou la réparation d'une piscine existante qui exigerait un remplissage complet nécessite un permis. Il est fortement suggéré d'en faire la demande en ligne.

Ventes-débarras

Les ventes-débarras sont autorisées sur le territoire en mai et en septembre. Aucun permis n'est nécessaire. Des règles d'affichage doivent être respectées. Il est possible de consulter le Règlement n° 1563 à cet effet, à l'article 7, dans la section Règlements d'intérêt général du site Web de la Ville.